

REGLEMENT

Article 1 : Organisation :

Le Trail Urbain de Saint Etienne (STU) est organisé par l'Office du Mouvement Sportif Stéphanois (OMSS).

Le samedi 1er novembre se déroulera la course des matrus à 16h00 ainsi qu'un open Halloween Run de 5km sans chronométrage ouvert à tous à partir de 12 ans. Le départ est à 18h00, arrivée à 19h00 max (plus d'informations sur le site internet).

Le reste du programme se déroulera le dimanche 2 novembre 2025 avec 4 parcours de trails (12 à 42km) ainsi que 2 marches (6 & 12km).

Les départs se feront de l'esplanade du Zenith de Saint-Etienne.

Article 2 : Parcours :

- ⇒ 4 ravitaillements sur le parcours de 42km
- ⇒ 3 ravitaillements sur le parcours sur le 30 km
- ⇒ 2 ravitaillements sur le parcours sur le 20 km
- ⇒ 1 ravitaillement sur le parcours sur le 12km

Les quatre courses se disputent UNIQUEMENT en individuel : PAS DE RELAIS PAR ÉQUIPES.

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Un ravitaillement est prévu pour tous à l'arrivée, nous vous demandons de respecter les consignes pour l'accès.

Le STU est un éco-trail, **aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, VOUS DEVEZ PRÉVOIR VOTRE GOBELET. Un éco-cup sera remis pour le ravitaillement final à chaque participant.**

Article 3 : Participants :

Les courses de 42 km et 30 km sont ouvertes aux coureurs nés en 2006 et avant : espoirs, seniors, masters. La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La course de 21 km est ouverte à toutes les catégories à partir de juniors (2008 et avant) La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La course de 12 km est ouverte à toutes les catégories à partir des cadets (2009-2010) sous réserve d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans et **aux Joëlettes**.

Article 4 : Départ – Arrivée – Horaires :

- ⇒ **42 KM : Départ 8h30 – Arrivée 15h00 max.**
- ⇒ **30 KM : Départ 8h30 – Arrivée 15h00 max.**
- ⇒ **20 KM : Départ 8h45 – Arrivée 13h00 max.**
- ⇒ **12 KM : Départ 9h00 – Arrivée 12h00 max.**

Le départ aura lieu sur l'esplanade du Zenith de Saint-Etienne. Seuls les coureurs avec un dossard pourront accéder au sas de départ.

Barrières horaires :

Sur le 30 km, à 11h30 au ravitaillement de Châteaureux.

Sur le 42 km, à 12h30 au ravitaillement de Châteaureux.

Les coureurs arrivés après ces horaires devront rendre impérativement leur dossard au responsable du lieu. Les concurrents qui désirent terminer le parcours de 30 km et 42 km le font **sous leur propre responsabilité**, le parcours n'étant plus sécurisé. Les coureurs arrivés hors délai seront hors course.

Article 5 : Sécurité :

Des postes de police municipale et des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. La rubalise et des marquages indiqueront la direction. Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes. Pour le STU, le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou Camelbak) est exigé.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

Ravitaillements sur le parcours :

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ... Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification.

Article 6 : Inscriptions :

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide

Lors de votre inscription vous pouvez fournir :

**Soit une licence athlé FFA compétition valide
Soit un PPS de moins de 3 mois à la date de la course.**

Le certificat médical n'est plus accepté.

Vous pouvez vous inscrire à une épreuve qui est au-delà des 3 mois et vous devrez charger un PPS valide plus tard.

Rappel de la réglementation pour les coureurs mineurs :

Lors de votre inscription sous la responsabilité du tuteur légal vous devez fournir :

- ⇒ Soit une licence athlé FFA compétition valide
- ⇒ Soit le questionnaire de santé
- ⇒ Soit un certificat médical datant de moins de 6 mois à la date de la course si le questionnaire de santé le justifie
- ⇒ ET une autorisation parentale

Article 7 : Droits d'engagement

STU 42 Km : 30€ jusqu'au 14/09 puis 50€ sur place 55€

STU 30 Km : 25€ jusqu'au 14/09 puis 40€ sur place 45€

STU 21 Km : 20€ jusqu'au 14/09 puis 30€ sur place 35€

STU 11 Km : 15€ jusqu'au 14/09 puis 20€ sur place 25€

Les frais de dossier sont à la charge des coureurs

Où s'inscrire :

- En ligne **LOGICOURSE.fr** jusqu'au jeudi 30 octobre 2025 minuit.
- Les dossards seront personnalisés date butoir le 7 Octobre pour avoir le temps matériel de les imprimer, après dossards normaux

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement de son inscription, sa licence ou la validation du PPS

Article 8 : Retrait des dossards :

La remise des dossards s'effectuera à la salle Omnisport aux créneaux suivants :

- ⇒ Le vendredi 31 octobre de 17h à 19h
- ⇒ Le samedi 1 novembre de 14h à 18h
- ⇒ Le dimanche matin à partir de 7h jusqu'à moins 30 minutes avant le départ de chaque course

Les dossards seront remis sur présentation de la carte d'identité du coureur inscrit.

Article 9 : Classements – Récompenses :

Il y aura un classement scratch dans chaque course et les 1^{er} et 1^{ère} dans chaque catégorie.

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30.

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin de chaque course.

Remise de récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 : Halloween Run :

Nouveauté de l'édition 2025, ouverte de 14 ans à 90 ans. Il s'agit d'une course OPEN de 5km non chronométrée. Le départ sera donnée à 18h00 sur l'esplanade du Zenith de Saint-Etienne, arrivée au cœur de la salle Omnisports.

Article 11 : Assurance :

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance, liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 12 : Droit à l'image :

Les concurrents, par leur participation au « STU », autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître. Des photographes seront présents sur le parcours et proposeront des photos des coureurs à l'arrivée.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 13 : Annulation- Remboursement :

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, le remboursement sera le suivant :

100% de l'engagement jusqu'au 24 septembre (moins frais bancaires)

Après le 24 septembre si annulation pour cause de crise sanitaire un remboursement 50% de l'inscription sera effectué. (Moins de 5€ remboursés pas de remboursement)

Article 14 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 15 : Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.

Fait à St-Etienne le 30/05/2025